

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 18 août 2015 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents : Guillaume Tremblay, Roger Côté, Gabriel Michaud, Don Monahan, Stéphane Berthe, Clermont Lévesque, Réal Leclerc, Paul Asselin et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, Anouk Racette, directrice du transport collectif et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

10 005-08-15 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

10 006-08-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion des points 8.1, 8.2 et 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 et le retrait des points 12, 13, 19, 22 et 31 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015
4. Résolution afin de ratifier la date de la séance du comité administratif spécial du 30 juin 2015 et le report de la séance du comité administratif du 12 août 2015 au 18 août 2015
5. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif du 30 juin et du 1^{er} juillet 2015
6. Liste des comptes à payer
7. Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2015
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
 - 8.1 Appui à la MRC des Maskoutains – Demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* relative à la taxation sur les pipelines
 - 8.2 Appui à la MRC Thérèse-De Blainville – Priorisation des axes cyclables métropolitains dans le cadre du Plan directeur du réseau vélo métropolitains
 - 8.3 Appui à la municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*

- 8.4 Appui à la gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique (PTP)
- 8.5 Appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce – Fonds de développement des territoires - Dénonciation
- 8.6 Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville – Fonds de développement des territoires
- 9. Rapport du comité d'aménagement
- 10. Rapport de comité de transport
- 11. Trentième (30^e) anniversaire du transport en commun
- 12. Résolution adoptant la grille d'évaluation et de pondération devant servir dans le cadre de la demande de soumissions publique pour la fourniture d'un service d'enquête à bord des autobus - **Retiré**
- 13. Mandat - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un devis en vue de l'achat d'une génératrice pour le terminus de Terrebonne - **Retiré**
- 14. Demande à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de procéder au bilan du stationnement payant
- 15. Demande au CRT Lanaudière de signer une nouvelle entente relativement à l'entretien pour les boîtes de perception
- 16. Demande au CRT Lanaudière – Achat, installation et désinstallation de mobilier urbain
- 17. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains pour le train de l'Est
- 18. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est
- 19. Demande de dérogation - **Retiré**
- 20. Demande à la Caisse Desjardins de Terrebonne pour l'ouverture d'un compte pour le Fonds local d'investissement (FLI) suite à l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*
- 21. Demande à l'Assemblée nationale du Québec – Projet de loi d'intérêt privé
- 22. Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion social (PARSIS) – Sommes résiduelles - **Retiré**
- 23. Autorisation de signature - Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière (PADF)
- 24. Autorisation de signature – Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

25. Site internet de la MRC Les Moulins – Achat d’une banque d’heures
26. Assurances collectives – Mandat d’étude de marché
27. Annulation du contrat d’assurances collectives avec l’assureur Croix Bleue
28. Adoption du règlement numéro 141 abrogeant le règlement numéro 138 et modifiant l’article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d’assurances collectives
29. Adjudication du contrat d’assurances collectives à l’assureur SSQ Groupe financier
30. Publication du magazine « Reflet économique »
31. Colloque d’automne de l’Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 21, 22 et 23 octobre 2015 - **Retiré**
32. Colloque de l’Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ) les 7, 8 et 9 octobre 2015
33. Autorisation de paiement à l’entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d’eau Lapointe situé à l’ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #1)
34. Mandat à l’entreprise Saho Construction Inc. pour des travaux correctifs dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d’entretien du cours d’eau Roch-Juteau et un de ses affluents
35. Autorisation de procéder à un appel d’offres public pour des services professionnels d’ingénierie en vue des travaux d’aménagement d’un cours d’eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne
36. Mandat – Inventaire botanique en vue des travaux d’aménagement d’un cours d’eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne
37. Autorisation de procéder à un appel d’offres public pour des services professionnels d’ingénierie en vue des travaux d’aménagement du cours d’eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la Place Loiret et de la rue de Plaisance à Terrebonne
38. Autorisation de procéder à un appel d’offres sur invitation pour l’exécution de travaux d’entretien de la branche 2 du Ruisseau Noir (cours d’eau Roch-Juteau) sur un tronçon traversant les lots numéros 2 919 294, 2 919 295, 3 110 637, 2 919 297, 2 919 267 et 3 966 596 à Terrebonne
39. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #97-33R-5 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l’îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole
40. Adoption d’une résolution adoptant le projet de règlement #97-33R-5 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l’îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole

41. Résolution adoptant le règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente
42. Nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster certaines normes relatives aux résidences situées en bordure de rues privées ou sur des lots enclavés
43. Examen des règlements de zonage numéros 1001-237, 1001-243, 1001-245, 1001-249, 1001-250 et du règlement numéro 1006-017 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne
44. Examen de règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche
45. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2015
46. Approbation du constat d'infraction de l'inspecteur régional nommé en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 121 de la MRC Les Moulins
47. Mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés - Recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables
48. Autres sujets
 - 48.1 Résolution afin de modifier l'horaire du circuit interne numéro 9
49. Période de questions
50. Clôture de la séance

ADOPTÉ

10 007-08-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2015 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

10 008-08-15 Résolution afin de ratifier la date de la séance du comité administratif spécial du 30 juin 2015 et le report de la séance du comité administratif du 12 août 2015 au 18 août 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de devancer la date de la séance du comité administratif spécial prévu le 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont jugé opportun de reporter la date de la séance du comité administratif prévue le 12 août 2015 au 18 août 2015 ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la date, l'heure et le lieu de la séance du comité administratif spécial tenue le mardi 30 juin 2015 à 8h00 et le report de la séance du comité administratif du 12 août 2015 au 18 août 2015 à 8h00, lesquelles ont été tenues aux bureaux administratifs de la MRC Les Moulins situés au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne.

ADOPTÉ

10 009-08-15 Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif du 30 juin et du 1^{er} juillet 2015

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE les procès-verbaux des séances du comité administratif du 30 juin et du 1^{er} juillet 2015 soient trouvés conformes et en conséquence approuvés tels que proposés.

ADOPTÉ

10 010-08-15 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 4 270 711,70\$ pour le mois d'août 2015, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Août 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-80 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 38 762,70\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 011-08-15 Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2015

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2015, pour un montant de 2 527 970,36\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juin 2015* »).

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2015, pour un montant de 2 466, 620,09\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juillet 2015* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-81 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 33 197,70\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juin 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-82 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 89 830,54\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juillet 2015, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 012-08-15 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance - Juillet 2015* »).

ADOPTÉ

10 013-08-15 Appui à la MRC des Maskoutains – Demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* relative à la taxation sur les pipelines

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC les Moulins a pris connaissance d'une copie de la résolution numéro 15-10-158 de la MRC des Maskoutains, laquelle appuie la résolution numéro 15-04-29-05 de la MRC Vaudreuil-Soulanges demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers, de réviser les modes de taxation traditionnels du secteur municipal lesquels comportent certaines iniquités notamment quant à la taxation des pipelines et demandant que d'autres régimes d'exploitation soient explorés afin de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a déjà appuyé la MRC Vaudreuil-Soulanges à cet effet par sa résolution numéro 9959-06-15;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC des Maskoutains et réitère ainsi, son appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges dans sa demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* et dans sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers puisque l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger une iniquité notamment quant à la taxation des pipelines et qu'enfin, d'autres régimes d'exploitation soient explorés en modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale* sur la base de l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* » de la firme Goudreau Poirier.

ADOPTÉ

10 014-08-15 Appui à la MRC Thérèse-De Blainville – Priorisation des axes cyclables métropolitains dans le cadre du Plan directeur du réseau vélo métropolitains

CONSIDÉRANT QUE les responsables tant de la MRC Thérèse-De Blainville que de chacune des villes qui la composent ont rencontré en février 2015 les représentants du Transport métropolitain de la CMM pour passer en revue les huit axes cyclables métropolitains tant actuels que projetés dans chacune des municipalités de la MRC Thérèse-De Blainville.

CONSIDÉRANT QUE demande a été faite de prioriser ces axes au niveau de la MRC Thérèse-De Blainville afin d'inscrire ces projets au prochain Plan triennal d'immobilisations (PTI) de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE les liens cyclables dans l'axe Nord-Sud sont en partie comblés et que très peu de liens existent dans l'axe Est-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Anne-des-Plaines est la seule ville de la MRC de Thérèse-De Blainville à ne pas être reliée à la piste du *P'tit train du Nord* même si elle représente près de la moitié du territoire de cette MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lien cyclable représente pour Sainte-Anne-des-Plaines un véritable levier économique très attendu pour améliorer l'activité commerciale du noyau villageois patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Blainville, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Terrebonne travaillent ensemble depuis quelques années sur un projet commun pour établir un lien cyclable qui relierait toute la Couronne Nord depuis Oka jusqu'à L'Assomption, dans un axe Est-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lien cyclable représente le maillon manquant qui permettrait de relier Gatineau à Québec par la rive Nord du fleuve ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau lien cyclable pourrait éventuellement contribuer à établir un circuit « autour de l'île » en utilisant la navette *Le fleuve à vélo* entre Repentigny et Varennes à l'Est ainsi que le traversier entre Hudson et Oka à l'Ouest ou les autres ponts intermédiaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau lien cyclable constituerait un circuit des principaux sites patrimoniaux de la Couronne Nord que sont Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, Mascouche et L'Assomption ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville sollicite l'appui de la MRC Les Moulins dans sa démarche ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC Thérèse-De Blainville dans sa demande à la CMM de prioriser l'axe 26 (depuis la gare de Blainville jusqu'à Repentigny) du Plan directeur vélo métropolitain comme projet prioritaire pour la MRC de Thérèse-De Blainville et dans sa demande à la CMM de retenir ce projet en vue de l'inscrire dans son prochain Plan triennal d'immobilisations (PTI) ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Thérèse-De Blainville, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la MRC de Deux-Montagnes et à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ

10 015-08-15 Appui à la municipalité du canton de Ristigouche Partie Sud-est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers ;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand I ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les trente (30) élus (es) municipaux présents provenant de vingt-deux (22) municipalités et de onze (11) MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidants et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de leur municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération Québécoise des Municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la Fédération Québécoise des Municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée ;

CONSIDÉRANT QUE plus de deux cents (200) municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que la Fédération Québécoise des Municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé de madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Ristigouche Partie-Sud-Est et toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Ristigouche Partie-Sud-Est, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, aux unions municipales FQM et UMQ, aux députés de Masson, Terrebonne et L'Assomption, aux MRC de Lanaudière, aux maires des villes de Mascouche et Terrebonne et à monsieur Richard E. Langelier, docteur en droit et doctorant en sociologie.

ADOPTÉ

10 016-08-15 Appui à la gestion de l'offre dans le cadre du partenariat transpacifique (PTP)

CONSIDÉRANT QU'il y a dans Lanaudière, 226 entreprises laitières, 166 entreprises produisant de la volaille et 17 entreprises productrices d'œufs de consommation et que ces fermes représentent près du quart des fermes de Lanaudière et produisent 40% des revenus agricoles de la région (247 M\$ de revenus pour ces trois productions combinées);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture occupe une grande étendue du territoire de la région de Lanaudière et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

CONSIDÉRANT les négociations du Partenariat transpacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

CONSIDÉRANT QU'une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grande ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT QUE malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'AECG;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre soit le contrôle des importations;

CONSIDÉRANT QUE le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées voire même appelées à disparaître;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques pour conserver la gestion de l'offre intégrale avec ses trois piliers sans accès supplémentaires à notre marché;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite démontrer son appui au maintien de la gestion de l'offre en faisant appel au gouvernement fédéral, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du PTP.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la Coalition GO5 à l'attention de monsieur Marcel Papin, président de la Fédération de l'UPA de Lanaudière.

ADOPTÉ

10 017-08-15

Appui à la MRC de La Nouvelle-Beauce – Fonds de développement des territoires - Dénonciation

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé aux MRC l'entente relative au Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, en plus de l'indication que si le montant alloué n'est pas dépensé, le solde devra être remboursé au MAMOT ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire avait promis un allègement des procédures et que le Fonds de développement du territoire serait accordé avec des conditions minimales ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrôle gouvernemental occasionne un fardeau fiscal supplémentaire aux contribuables en raison du temps requis pour la production des divers documents requis ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce sollicite l'appui de l'ensemble des MRC du Québec ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de La Nouvelle-Beauce dans ses démarches visant à dénoncer toute cette bureaucratie auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et lui demande d'alléger la gestion du Fonds de développement des territoires en plus de reconnaître que les élus municipaux prennent des décisions responsables et réfléchies.

QUE demande soit faite à la Fédération québécoise des municipalités du Québec d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir une gestion plus souple de ce Fonds.

QUE la présente résolution soit et est transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux unions municipales FQM et UMQ, aux députés de Masson, Terrebonne et L'Assomption ainsi qu'aux maires des villes de Mascouche et Terrebonne.

ADOPTÉ

10 018-08-15 Appui à la MRC de Marguerite-D'Youville – Fonds de développement des territoires

CONSIDÉRANT QUE lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ) ;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC ;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT ;

CONSIDÉRANT QUE le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de douze (12) mois alors que la période couverte est de 15 mois ;

CONSIDÉRANT QUE les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation ;

CONSIDÉRANT QU'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Marguerite-D'Youville sollicite l'appui de l'ensemble des municipalités régionales de comté du Québec ainsi que de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la MRC de Marguerite-D'Youville dans sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel.

QUE demande soit faite de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement ;

QUE demande soit faite d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de la circonscription de Verchères, aux députés de Masson, Terrebonne et L'Assomption, aux MRC de Lanaudière, aux unions municipales FQM et UMQ et aux maires des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

10 019-08-15 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'aménagement du 18 août 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 020-08-15 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 18 août 2015 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

10 021-08-15 Trentième (30^e) anniversaire du transport en commun

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est en opération sur le territoire de la MRC Les Moulins depuis trente (30) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'événement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un budget global de 15 000,00\$, excluant les taxes, pour souligner cet événement, soit 10 000,00\$ de plus que le budget autorisé par la résolution numéro 9977-06-15 ;

CONSIDÉRANT le tableau intitulé « *Budget 30 ans d'Urbis* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont acceptées les prévisions de dépenses au montant total de 15 000,00\$, excluant les taxes et incluant le montant de 5 000,00\$ déjà autorisé par la résolution numéro 9977-06-15, pour l'organisation d'un événement visant à souligner le trentième (30^e) anniversaire du transport en commun sur le territoire de la MRC Les Moulins, le tout conformément au tableau intitulé « *Budget 30 ans d'Urbis* » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-83 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-340 « *Promotion – Transport en commun* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, un certificat au montant de 5 000,00\$, excluant les taxes, ayant déjà été émis par la résolution numéro 9977-06-15.

ADOPTÉ

10 022-08-15 Demande à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de procéder au bilan du stationnement payant

CONSIDÉRANT QUE l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a décidé de façon unilatérale de réserver une section payante au stationnement du terminus Terrebonne sur la base d'un projet pilote;

CONSIDÉRANT que la période du projet pilote n'a pas été clairement définie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC paie, en partie, pour les coûts d'entretien du terminus Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement du terminus Terrebonne était, et est toujours, à pleine capacité;

CONSIDÉRANT que le stationnement sur rue s'est développé depuis l'arrivée du projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra prendre des mesures, en collaboration avec les villes de Terrebonne et Mascouche, pour la sécurité au pourtour du stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est en cours depuis près d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenté par le passé d'avoir des données sur le niveau de vente et d'achalandage officiel de la section payante mais que l'AMT n'a pas voulu fournir les données;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande officiellement à l'AMT de remettre à la MRC Les Moulins, les différentes données relatives à la vente des permis mensuels et à l'utilisation de la section payante du stationnement du terminus Terrebonne.

ADOPTÉ

10 023-08-15 Demande au CRT Lanaudière de signer une nouvelle entente relativement à l'entretien pour les boîtes de perception

CONSIDÉRANT la nouvelle entente relativement à l'entretien pour les boîtes de perception;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport à l'effet qu'il y a lieu de demander au CRT Lanaudière de signer l'entente susmentionnée;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de signer une nouvelle entente relativement à l'entretien pour les boîtes de perception.

QUE la MRC Les Moulins s'engage à rembourser au CRT Lanaudière les frais pour les dépenses liés à cette entente.

ADOPTÉ

10 024-08-15 Demande au CRT Lanaudière – Achat, installation et désinstallation de mobilier urbain

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir un (1) panier à rebuts pour abribus et de procéder à la désinstallation d'un (1) panier à rebuts désuet;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au CRT Lanaudière de procéder à l'achat et à l'installation d'un (1) panier à rebuts pour abribus et de procéder à la désinstallation d'un (1) panier à rebuts désuet, sujet à l'autorisation du versement d'une subvention du ministère des Transports.

ADOPTÉ

10 025-08-15 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains pour le train de l'Est

CONSIDÉRANT la facture numéro 3073, datée du 31 mai 2015 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 2 326 360,75\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains pour le train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre, au CRT Lanaudière, la somme de 2 326 360,75\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains pour le train de l'Est, le tout conformément à la facture numéro 3073 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-84 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 326 360,75\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-442 « *Équipements métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 026-08-15 Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est

CONSIDÉRANT la facture numéro 3077, datée du 31 mai 2015 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 288 845,563\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 3076, datée du 31 mai 2015 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, créditant un montant de 5 521,49\$ relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre, au CRT Lanaudière, la somme de 283 324,04\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est, le tout conformément aux factures numéros 3076 et 3077 transmises à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-85 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 283 324,04\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-442 « *Équipements métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 027-08-15 Demande à la Caisse Desjardins de Terrebonne pour l'ouverture d'un compte pour le Fonds local d'investissement (FLI) suite à l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* entrée en vigueur le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), deviennent ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la loi susmentionnée, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte pour le Fonds local d'investissement (FLI) ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à demander à la Caisse Desjardins de Terrebonne, l'ouverture d'un compte pour le Fonds local d'investissement (FLI) et à signer tous les documents requis à cet effet.

QUE messieurs Jean-Marc Robitaille, préfet, Guillaume Tremblay, préfet suppléant, Stéphane Berthe, conseiller, Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Marie-Claude Corbeil, responsable des finances et des ressources humaines et matérielles, soient et sont autorisés à signer, toute convention relative au compte du Fonds local d'investissement (FLI), à régler toutes affaires bancaires avec la Caisse Desjardins de Terrebonne et à signer pour et au nom du Fonds local d'investissement (FLI), toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse susmentionnée, incluant les chèques et que deux (2) signatures sur cinq (5) des personnes autorisées soient requises, dont une signature d'un élu et une signature d'un fonctionnaire.

ADOPTÉ

10 028-08-15 Demande à l'Assemblée nationale du Québec – Projet de loi d'intérêt privé

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la MRC Les Moulins qu'elle détienne en copropriété divise les locaux qu'elle occupe actuellement à titre de locataire et qui lui servent de bureau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la MRC Les Moulins qu'un projet de loi d'intérêt privé soit présenté à l'Assemblée nationale du Québec à cet effet;

CONSIDÉRANT les dispositions des Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec concernant les projets de loi d'intérêt privé;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter un projet de loi d'intérêt privé, dont le texte préliminaire est joint à la présente résolution comme Annexe 1 pour en faire partie intégrante, afin de l'autoriser à détenir en copropriété divise les locaux qu'elle occupe actuellement à titre de locataire et qui lui servent de bureau.

QUE la MRC Les Moulins demande au député de comté de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, de présenter à l'Assemblée nationale du Québec, le projet de loi d'intérêt privé de la MRC Les Moulins et de le déposer, avec les autres documents nécessaires, auprès du directeur de la législation conformément aux Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉ

10 029-08-15

Autorisation de signature - Entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des Forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet dernier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé un investissement de 382 750,00\$ dans la région de Lanaudière pour la mise en place du « Programme d'aménagement durable des Forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière (PADF) » en 2015-2016, lequel remplace le « Programme de développement régional et forestier », alors sous la gestion de la CRÉ Lanaudière qui a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permettra de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) de la région de Lanaudière des responsabilités, notamment au regard de la coordination du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le financement de certaines interventions ciblées relatives à l'aménagement forestier sur les terres publiques et privées font également partie de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation relative au PADF permettra à la région de Lanaudière de gérer le PADF et prévoira que l'ensemble des MRC d'une même région, doit y adhérer;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Entente de délégation relative au « Programme d'aménagement durable des Forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région de Lanaudière (PADF) ».

ADOPTÉ

10 030-08-15 Autorisation de signature – Entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure une entente entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire relativement au Fonds de développement des territoires;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l’entente relative au Fonds de développement des territoires entre la MRC Les Moulins et le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire.

ADOPTÉ

10 031-08-15 Site internet de la MRC Les Moulins – Achat d’une banque d’heures

CONSIDÉRANT les besoins réguliers de mise à jour du site internet de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l’offre de service de l’entreprise Cybergénération datée du 20 juillet 2015 au montant de 2 695,00\$, excluant les taxes, pour une banque de 25 heures pour les mises à jours du site internet de la MRC Les Moulins et du site herbeapoux.ca;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l’offre de service datée du 20 juillet 2015 de l’entreprise Cybergénération proposant une banque de 25 heures pour les mises à jour du site internet de la MRC Les Moulins et du site herbeapoux.ca, au montant de 2 695,00\$, excluant les taxes, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-86 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 2 695,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-419 « *Services professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 032-08-15 Assurances collectives – Mandat d’étude de marché

CONSIDÉRANT l’augmentation substantielle des primes d’assurance collective des employés de la MRC Les Moulins, il y avait lieu de procéder à une étude de marché relativement au dossier d’assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT l’offre de service professionnel sans frais datée du 9 juillet 2015, présentée par monsieur Francis Taillefer, conseiller en assurance et rentes collectives pour la firme GFMD expert conseil en avantages sociaux, pour la préparation d’un cahier de charges, procéder à un appel d’offres sur invitation auprès de différents assureurs, analyser les offres reçues, faire les recommandations appropriées et effectuer toute fonction nécessaire à l’exécution du mandat;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie le mandat sans frais de monsieur Francis Taillefer, conseiller en assurance et rentes collectives pour la firme GFMD expert conseil en avantages sociaux, pour la préparation d'un cahier de charges, procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de différents assureurs, analyser les offres reçues, faire les recommandations appropriées et effectuer toute fonction nécessaire à l'exécution du mandat, le tout conformément à l'offre de service professionnelle sans frais datée du 9 juillet 2015 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 033-08-15 Annulation du contrat d'assurances collectives avec l'assureur Croix Bleue

CONSIDÉRANT le rapport de la firme GFMD expert conseil en avantages sociaux daté du 9 juillet 2015, relativement à l'analyse des soumissions suite à un appel d'offres concernant le régime d'assurances collectives des employés de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins jugent opportun de mettre fin au contrat d'assurances collectives entre la MRC Les Moulins et l'assureur Croix Bleue;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le contrat d'assurances collectives en vigueur entre la MRC Les Moulins et l'assureur Croix Bleue prenne fin dès l'entrée en vigueur du contrat d'assurances collectives avec l'assureur SSQ Groupe financier.

ADOPTÉ

10 034-08-15 Adoption du règlement numéro 141 abrogeant le règlement numéro 138 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par lettre recommandée datée du 5 août 2015 pour valoir avis de motion en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 141 abrogeant le règlement numéro 138 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives, afin que les bénéficiaires de l'assurance collective soient ceux stipulés au projet présenté par l'assureur « SSQ Groupe financier » prenant effet le 1^{er} septembre 2015.

Les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins offre à ses employés, un régime d'assurances collectives ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de différents assureurs,

CONSIDÉRANT QUE onze (11) compagnies ont été invitées à soumissionner, à savoir :

Industrielle Alliance
La Capitale
Empire Vie
Financière Sun Life
SSQ Groupe financier
Great West
Financière Manuvie
Desjardins Assurances
UV Mutuelle
RBC Assurances
Humania Assurances

CONSIDÉRANT QUE six (6) compagnies ont présenté des soumissions conformes aux documents d'appel d'offres, à savoir :

SSQ Groupe financier
Great West
Financière Manuvie
Financière Sun Life
Desjardins Assurances
UV Mutuelle

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et les recommandations de monsieur Francis Taillefer de la firme GFMD expert conseil en avantages sociaux dûment mandaté par la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'assureur de SSQ Groupe financier s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT QUE les options retenues représentent une économie substantielle comparativement aux taux actuels;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, madame Claire Messier appuyé par et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte les recommandations de monsieur Francis Taillefer, conseiller en assurance et rentes collectives pour la firme GFMD expert conseil en avantages sociaux, pour un nouveau contrat d'assurances collectives avec l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016 (16 mois) et que monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Martine Baribeau, greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les documents requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉ

10 036-08-15 Publication du magazine « Reflet économique »

CONSIDÉRANT la parution prochaine du magazine Reflet Économique;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le journal La Revue;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir pour la MRC Les Moulins, deux (2) pages pour un publi-reportage avec les maires des deux villes dans la prochaine édition du magazine Reflet Économique, publié par le journal La Revue, pour un montant de 4 750,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-87 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 750,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité - Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 037-08-15 Colloque de l'Association des Aménagistes régionaux du Québec (AARQ) les 7, 8 et 9 octobre 2015

CONSIDÉRANT la tenue du colloque annuel de l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec (AARQ) qui aura lieu les 7, 8 et 9 octobre 2015, à la Malbaie;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise madame Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement, à assister au colloque annuel de l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec qui aura lieu les 7, 8 et 9 octobre 2015, à la Malbaie. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-88 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 395,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-312 « *Aménagement et urbanisme - Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 038-08-15 Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #1)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 11 août 2015 transmise par madame Dominique Lévesque, ingénieure de la firme Beaudoin, Hurens, au montant de 81 781,49\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes effectués par l'entreprise Terrassement Limoges & Fils ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils, la somme de 81 781,49\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1, relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 11 août 2015 de madame Dominique Lévesque, ingénieure de la firme Beaudoin, Hurens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « *Cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 9943-05-15.

ADOPTÉ

10 039-08-15 Mandat à l'entreprise Saho Construction Inc. pour des travaux correctifs dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'entreprise Saho Construction Inc. pour des travaux correctifs (reprofilage et enrochement) dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents ;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnels datée du 9 juillet 2015 au montant de 3 643,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Guillaume Tremblay et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate l'entreprise Saho Construction Inc. pour des travaux correctifs (reprofilage et enrochement) dans le secteur de la rue Guy dans le cadre des travaux d'entretien du cours d'eau Roch-Juteau et un de ses affluents, pour un montant de 3 643,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services professionnels datée du 9 juillet 2015.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-89 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 3 643,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 040-08-15 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne afin d'effectuer les relevés de terrain, de réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux dudit cours d'eau, de faire les démarches auprès du MDDELCC afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de faire une estimation des travaux pour permettre à la Ville de Terrebonne de procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt en vue de rembourser la MRC pour ces travaux, de préparer les documents d'appel d'offres pour les services d'en entrepreneur et de déterminer le bassin des contribuables intéressés.

ADOPTÉ

10 041-08-15 Mandat – Inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un mandat afin d'effectuer un inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 11 août 2015 de la firme Horizon Multiressource Inc., au montant de 1 535,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Horizon Multiressource Inc. pour effectuer un inventaire botanique en vue des travaux d'aménagement d'un cours d'eau situé dans le secteur de la rue La Coulée et de la Place Gryon à Terrebonne, pour un montant de 1 535,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de services de professionnels de ladite firme datée du 11 août 2015.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-90 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 1 535,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 042-08-15 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la Place Loiret et de la rue de Plaisance à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la Place Loiret et de la rue de Plaisance à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue des travaux d'aménagement du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la Place Loiret et de la rue de Plaisance à Terrebonne afin d'effectuer les relevés de terrain, de réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux dudit cours d'eau, de faire les démarches auprès du MDDELCC afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de faire une estimation des travaux pour permettre à la Ville de Terrebonne de procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt en vue de rembourser la MRC pour ces travaux, de préparer les documents d'appel d'offres pour les services d'en entrepreneur et de déterminer le bassin des contribuables intéressés.

ADOPTÉ

10 043-08-15 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'exécution de travaux d'entretien de la branche 2 du Ruisseau Noir (cours d'eau Roch-Juteau) sur un tronçon traversant les lots numéros 2 919 294, 2 919 295, 3 110 637, 2 919 297, 2 919 267 et 3 966 596 à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions et ainsi, octroyer éventuellement le mandat d'exécution des travaux d'entretien de la branche 2 du Ruisseau (cours d'eau Roch-Juteau) sur un tronçon traversant les lots 2 919 294, 2 919 295, 3 110 637, 2 919 297, 2 919 267 et 3 966 596 à Terrebonne;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions et ainsi, octroyer éventuellement le mandat d'exécution des travaux d'entretien de la branche 2 du Ruisseau (cours d'eau Roch-Juteau) sur un tronçon traversant les lots 2 919 294, 2 919 295, 3 110 637, 2 919 297, 2 919 267 et 3 966 596 à Terrebonne.

ADOPTÉ

10 044-08-15 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #97-33R-5 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole

Monsieur Réal Leclerc donne avis de motion, dépose le projet de règlement numéro 97-33R-5 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole.

10 045-08-15 Adoption d'une résolution adoptant le projet de règlement #97-33R-5 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du projet de règlement numéro 97-33R-5 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2015, que le projet de règlement a été déposé et qu'une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont adoptés le projet de règlement numéro 97-33R-5 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole et le document indiquant la nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-5.

QUE les documents intitulés : « *Projet de règlement numéro 97-33R-5 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de permettre spécifiquement les usages commerciaux dans l'îlot déstructuré H1 (rue Nancy, Terrebonne) de la zone agricole* » et « *Document indiquant la nature des modifications que la ville de Terrebonne devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 97-33R-5* » soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement numéro 97-33R-5, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ

10 046-08-15

Résolution adoptant le règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient et sont adoptés le projet de règlement numéro 97-33R-2 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer les orientations, les objectifs et les critères du PMAD pour le territoire à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation ainsi que les dispositions relatives à l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ (RCI n°129R) et à la gestion des exploitations agricoles porcines (RCI n°115) en zone agricole permanente.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉ

10 047-08-15 Nature des modifications que les villes de Terrebonne et Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite à l'entrée en vigueur du règlement 97-33R-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'ajuster certaines normes relatives aux résidences situées en bordure de rues privées ou sur des lots enclavés

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-4 intitulé «*Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins d'ajuster certaines normes relatives aux résidences situées en bordure de rues privées ou sur des lots enclavés*»;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le document intitulé «*Document indiquant la nature des modifications que les villes de Terrebonne et de Mascouche devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 97-33R-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins*» lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux greffiers des villes de Terrebonne et Mascouche.

ADOPTÉ

10 048-08-15 Examen des règlements de zonage numéros 1001-237, 1001-243, 1001-245, 1001-249, 1001-250 et du règlement numéro 1006-017 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen les règlements de zonage numéros 1001-237, 1001-243, 1001-245, 1001-249, 1001-250 et le règlement numéro 1006-017 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire les règlements de zonage numéros 1001-237, 1001-243, 1001-245, 1001-249, 1001-250 et le règlement numéro 1006-017 sur les usages conditionnels de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

10 049-08-15 Examen du règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 9999-06-15 de la MRC Les Moulins relativement à l'approbation du règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche.

QUE la résolution numéro 9999-06-15 de la MRC Les Moulins soit et est amendée relativement à l'approbation du règlement de zonage numéro 1103-34 de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité, lequel remplace celui daté du 16 juin 2015.

ADOPTÉ

10 050-08-15 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2015

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2015, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

10 051-08-15 Approbation du constat d'infraction de l'inspecteur régional nommé en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 121 de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le constat d'infraction numéro 0000625, daté du 11 août 2015 de l'inspecteur régional nommé en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 121 de la MRC Les Moulins relativement à des travaux de déblai dans la zone protégée par ledit règlement et par ses règlements de modification subséquents si applicables;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le constat d'infraction numéro 0000625, daté du 11 août 2015 de l'inspecteur nommé en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 121 de la MRC Les Moulins relativement à des travaux de déblai dans la zone protégée par ledit règlement et par ses règlements subséquents si applicables, soit trouvé conforme et en conséquence approuvé.

ADOPTÉ

10 052-08-15 Mandat à la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés – Recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 051-08-15, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé l'émission du constat d'infraction numéro 0000625 par l'inspecteur régional nommé en vertu du règlement de contrôle intérimaire numéro 121 de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important de mandater la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre d'un recours pour une infraction au règlement de contrôle intérimaire numéro 121 et à ses règlements de modifications subséquents applicables, laquelle a généré l'émission d'un constat d'infraction (numéro 0000625).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2015-91 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 15 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaires 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

10 053-08-15 Résolution afin de modifier l'horaire du circuit interne numéro 9

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, la MRC peut modifier l'horaire d'un circuit par résolution ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE l'horaire du circuit interne numéro 9, soit et est modifié conformément à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de question est mise à la disposition du public. Monsieur Claude Henri, résidant sur Place des Mésanges à Mascouche, s'enquiert des règles relatives au stationnement à la gare de Mascouche la nuit. Il s'informe également relativement au pouvoir de taxer des villes. Le président de l'Association étudiante du Cégep de Terrebonne, monsieur Maxime Houle, émet une remarque relativement aux lignes de passage des piétons sur le chemin Gascon.

10 054-08-15 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier